

"A.R.H. T.P."
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 3 750 euros
Siège social : Chemin de Saint Martin - Zone Artisanale
76260 ETALONDES
488 469 883 RCS DIEPPE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 octobre,
A 17 heures,

Madame Céline FOSSE,
demeurant 2, rue des champs Heudelimont 76260 ST REMY BOSCROCOURT,

Propriétaire de la totalité des 375 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société "A.R.H. T.P.",

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Céline FOSSE

DocuSigned by:

E57DEF8F4AD24CB...